

Informations de base	
2003/2243(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2002: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	MULDER Jan (ELDR)	10/09/2002
	Commission pour avis		Date de nomination
	LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	CEYHUN Ozan (PSE)	21/01/2004

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
15/10/2003	Publication du document de base non-législatif	N5-0023/2003	Résumé
18/12/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
18/03/2004	Vote en commission		
18/03/2004	Dépôt du rapport de la commission	A5-0212/2004	
20/04/2004	Débat en plénière		
21/04/2004	Décision du Parlement	T5-0330/2004	Résumé
21/04/2004	Fin de la procédure au Parlement		
21/04/2004	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2003/2243(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 102

État de la procédure	Procédure terminée
----------------------	--------------------

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A5-0212/2004	18/03/2004	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T5-0330/2004 JO C 104 30.04.2004, p. 0421-0610 E	21/04/2004	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	06192/2004	09/03/2004	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Document de base non législatif	N5-0023/2003 JO C 319 30.12.2003, p. 0069-0075	15/10/2003	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Budget 2004/0717
[JO L 330 04.11.2004, p. 0066-0066](#) [Résumé](#)

Décharge 2002: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

2003/2243(DEC) - 09/03/2004 - Document de base non législatif complémentaire

OBJECTIF : présentation de la recommandation du Conseil sur la procédure de décharge 2002 (Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes). CONTENU : S'appuyant sur les observations contenues dans le rapport de la Cour des Comptes relatif à l'exercice 2002, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Observatoire pour l'exécution de son budget pour l'exercice 2002. Rappelant que les crédits reportés de l'exercice 2001 à l'exercice 2002 (1,4 mios EUR) ont été consommés à concurrence de 1,3 mio EUR (93%), que les crédits reportés de l'exercice 2002 à 2003 s'élèvent à 1,5 mios EUR et que 300.000 EUR ont fait l'objet d'une annulation, le Conseil estime que l'exécution budgétaire de l'Observatoire appelle de la part du Conseil un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge à l'Observatoire pour l'exercice 2002. En effet, même si la Cour des comptes a délivré une DAS positive sur la gestion des fonds de l'Observatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2002, le Conseil estime que le montant des crédits reportés de l'Observatoire d'une année

sur l'autre demeure élevé. Le Conseil enjoint dès lors l'Observatoire à prendre les mesures appropriées pour améliorer l'exécution du budget, en respectant le principe d'annualité. Il note avec satisfaction que l'Observatoire a déjà pris des mesures pour remédier au problème du niveau peu élevé des crédits de paiement versés et pour éviter les retards de paiement de la subvention. En ce qui concerne la gestion des contrats, le Conseil suggère à l'Observatoire de la rationaliser de manière à la rendre plus efficace et économique.

Décharge 2002: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

2003/2243(DEC) - 15/10/2003 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les états financiers de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes pour l'exercice 2002. CONTENU : le présent rapport se penche sur les résultats de l'audit réalisé par la Cour sur les comptes annuels de l'Observatoire au cours de l'exercice clos le 31.12.2002. Dans l'ensemble, la Cour constate que les comptes sont fiables et que les opérations sous-jacentes sont, dans leur ensemble, légales et régulières. Le rapport indique que les crédits définitifs de l'Observatoire pour l'exercice concerné s'élèvent à 6,2 mios EUR engagés à hauteur de 6 mios EUR et payés à hauteur de 4,5 mios EUR. Le solde a fait l'objet soit d'un report à l'exercice suivant (1,5 mios EUR) soit annulé (200.000 EUR). Les crédits reportés de l'exercice antérieur s'élevaient à 1,4 mios EUR dont 1,3 mios EUR ont été payés et 100.000 EUR ont été annulés. En ce qui concerne les crédits opérationnels (3 mios EUR), ils ont été reportés à hauteur de 1,2 mios EUR soit 40% des crédits octroyés, ce qui reste très élevé. La Cour enjoint dès lors l'Observatoire à réduire encore davantage ce volume de crédits reportés qui reste quasiment inchangé d'une année à l'autre. En ce qui concerne encore l'exécution budgétaire de l'Observatoire, la Cour constate que des ordres de recouvrement ont été établis a posteriori, ce qui n'est pas conforme à la procédure. La Cour note encore le net déficit du compte de gestion de l'Observatoire (1,6 mios EUR). Cette situation serait de nature à entraver l'exécution budgétaire du programme de travail de l'Observatoire et à provoquer des problèmes de trésorerie. La Cour se penche également sur les opérations financières de l'Observatoire et fait le même type de remarque que celle déjà évoquée dans son rapport 2001 en matière de signature de contrats sans engagement réel au niveau du contrôleur financier. Il en va de même pour la gestion de certains contrats avec les centres du réseau RAXEN, dont certains ont été renouvelés sans évaluation préalable ou de manière non rationnelle. La Cour identifie enfin la réalisation d'une prestation de services (impression de documents) sans signature de contrats. L'Observatoire répond point par point à l'ensemble de ces critiques. Il déclare notamment que : - en ce qui concerne l'exécution budgétaire, l'Observatoire a une activité qu'il qualifie de "saisonnière" qui la déporte en fin d'exercice : certaines factures du réseau RAXEN (50% des frais de fonctionnement reportés) arrivent en novembre-décembre de chaque année. Cela implique parfois un paiement à l'exercice suivant. L'Observatoire indique en outre la lenteur avec laquelle la subvention communautaire a été payée, expliquant consécutivement la lenteur d'exécution de son programme de travail. Des mesures ont été prises en 2003 pour assurer un paiement échelonné de la subvention par la Commission; - pour ce qui est de la gestion des contrats : un système de contrôle interne a été mis en place en 2003 pour rencontrer les exigences de la Cour et une évaluation externe a été réalisée pour juger toutes les prestations, sur une base continue. Des procédures de contrats-cadres telles que celles applicables à la Commission sont dorénavant d'application pour la réalisation de la plupart des contrats de service.

Décharge 2002: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

2003/2243(DEC) - 21/04/2004 - Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes pour l'exercice 2002.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2004/717/CE du Parlement européen sur la décharge à donner au directeur de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes sur l'exécution du budget de l'Observatoire pour l'exercice 2002.

CONTENU : Avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes sur l'exécution de son budget pour l'exercice 2002.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 21 avril 2004 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis).

Décharge 2002: Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes

2003/2243(DEC) - 21/04/2004 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Jan MULDER (ELDR, NL), le Parlement européen se rallie pleinement à la position de sa commission au fond et accorde la décharge au directeur de l'Observatoire européen des phénomènes racistes et xénophobes pour l'exercice 2002. Ce faisant, le Parlement fait une série d'observations dans une résolution accompagnant la décision de décharge. Ces observations visent, pour l'essentiel, à demander l'amélioration de la gestion financière de l'Observatoire. En ce qui concerne, tout d'abord, l'exécution du budget, le Parlement demande à l'Observatoire de poursuivre ses efforts en vue de réduire ses reports de crédits mais reconnaît qu'une partie de ces reports sont directement liés au cycle de vie des contrats RAXEN. Il attend de l'Observatoire qu'il améliore encore sa planification budgétaire et qu'il se penche sur les possibilités offertes par le nouveau règlement financier pour réduire encore le taux de reports de crédits et garantir le principe d'annualité budgétaire. En ce qui concerne les états financiers de l'Observatoire, le Parlement partage les préoccupations de la Cour des comptes en ce qui concerne la balance de l'exercice 2002

(déficit de 1,6 mios EUR) et des effets négatifs sur le programme de travail de l'Observatoire. Toutefois, le Parlement estime que cette différence n'est pas de nature à mettre en danger la réalisation de son programme de travail. Il constate, par ailleurs, que les subventions accordées à cet organe sont payées en 4 versements mais que le faible niveau de paiements et les retards de paiement des acomptes en 2003, risquent d'entraîner le même type de problème de trésorerie qu'en 2002. Le Parlement appelle dès lors l'Observatoire et la Commission à améliorer leur coordination afin d'éviter ce type de problème à l'avenir. Le Parlement souligne encore la nécessité d'une évaluation du réseau RAXEN avant toute nouvelle obligation financière, sachant le caractère systématique de certains problèmes. Il invite l'Observatoire à s'assurer que la gestion des contrats est correcte et demande que soit garantie l'efficacité des organes satellites de cet organe communautaire étant donné l'importance des dépenses de fonctionnement comparées aux dépenses opérationnelles. Parallèlement, le Parlement fait, comme en 2003, une série de recommandations horizontales portant sur l'ensemble des décharges accordées aux agences décentralisées. Celles-ci peuvent être résumées comme suit : - mesures de contrôle et d'audit : le Parlement réitère la position adoptée dans ses résolutions 2003 en ce qui concerne la mise en oeuvre du nouveau règlement financier et invite la Commission et les agences à poursuivre leur collaboration en matière de contrôle des procédures de gestion. Le Parlement s'alarme notamment de ce que ces inquiétudes des années précédentes en matière de contrôle n'aient pas été prises en compte et attend de la Commission qu'elle agisse en conséquence. Il attend notamment des agences qu'elles se soumettent au pouvoir d'investigation de l'OLAF dans les mêmes conditions que les autres institutions; - gestion financière : le Parlement invite les agences à indiquer lesquelles de leurs activités pourraient être financées par des crédits différenciés et attend de la Commission qu'elle fasse des propositions dans ce sens; - révision des agences : le Parlement indique qu'avant toute décision de création d'une nouvelle agence, la Commission analyse son utilité réelle et sa valeur ajoutée. Comme l'an dernier, le Parlement demande à la Commission de procéder à une étude globale des activités déployées par les agences, afin d'évaluer les éventuels chevauchements et doubles-emplois et qu'elle propose des solutions appropriées, y compris d'éventuelles la fusion de certaines agences. Le Parlement note également certains déséquilibres entre les dépenses administratives et opérationnelles de nombreuses agences. Il demande par conséquent à la Commission et aux agences de fixer des objectifs et un calendrier afin de réduire le niveau de dépenses administratives par rapport aux dépenses totales. Il encourage également les agences à assurer une réelle coopération dans certains domaines (informatique par exemple) afin de faire des économies d'échelles. Une étroite collaboration avec le Parlement et ses commissions parlementaires est souhaitée; - nouvelles sources de financement : le Parlement demande à la Commission et aux agences de formuler des propositions constructives en matière d'autofinancement. Il se réjouit que certains États membres apportent aux agences situées sur leur territoire des contributions et souhaite la banalisation de cette pratique; - encadrement harmonisé : une fois de plus le Parlement s'insurge contre la structure différenciée des agences, système qu'il trouve peu transparent. Il invite donc la Commission à procéder à une révision des agences en vue de se conformer à ce principe via un accord interinstitutionnel; - politique du personnel : le Parlement demande que la politique du personnel des agences respecte le règlement financier, le statut des fonctionnaires et les meilleures pratiques appliquées par les institutions. Dans la mesure du possible, celles-ci devraient employer du personnel temporaire afin de maintenir la flexibilité et l'efficacité. À cet égard, le Parlement s'inquiète de la politique du personnel qui s'est appliquée au sein de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (voir ci-dessus) et attend des agences qu'elles appliquent les mêmes règles que celles qui prévalent au sein de l'Office européen de sélection du personnel (OESP).